Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260706-06JUILL2603-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 6 JUILLET à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 juin 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey

Messieurs BEY Jean-Marie, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, PUISSANT Charlie

Absents : Madame VILLET Emilie ; Messieurs CATELION Laurent, COUEDIC Philippe, MILOUX François,

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame LE NINAN Alexandra

06JUILL26_03– De l'Oust à Brocéliande Communauté : approbation des rapports de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le maire expose :

« Le 02 juin 2026, des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026 ont été transmis, les communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur les rapports à compter de la date de réception, le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation, l'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT. En l'espèce, les rapports reprennent trois points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- *1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,*
- *2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,*
- *3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.*

les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont sont présentés, sans information de date de prise en compte des

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260706-06JUILL2603-DE

transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 Voix pour : :

- VALIDE les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 02 juin 2026
- ACTE les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 06 JUILLET 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance